



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 49662

Texte de la question

M. Pierre Remond fait part à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de ses préoccupations et de celles des associations des parents d'enfants dysphasiques et dyslexiques sur le peu de structures éducatives adaptées, alors même que le Président de la République et le Gouvernement ont engagé un combat contre ces troubles du langage et plus généralement contre l'illettrisme. Il lui demande s'il entend développer des structures adaptées, à savoir des classes spécialisées, comme il en existe dans de nombreux pays européens et occidentaux, qui pourraient être encadrées par des équipes pluridisciplinaires de professionnels formés de son ministère et de celui de la santé et à ce titre quelles mesures législatives ou réglementaires il pourrait proposer aux parents de ces enfants dont la prise en charge et la scolarisation est une nécessité de l'effort de solidarité nationale.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche réserve une attention toute particulière à la situation des enfants éprouvant des difficultés d'apprentissage du langage oral et écrit. La note de service no 90-023 du 25 janvier 1990 adressée aux autorités académiques preconise un certain nombre de mesures en faveur de ces élèves et plus particulièrement une sensibilisation des enseignants aux problèmes des enfants dyslexiques. Ce texte insiste notamment sur la nécessité « d'un dépistage précoce des éléments révélateurs des troubles des apprentissages nécessitant un diagnostic et d'une pédagogie différenciée adaptée aux besoins de ces élèves ». En matière de formation des enseignants, deux options du certificat aux actions pédagogiques spécialisées d'adaptation et d'intégration scolaires (CAPSAIS) comprennent dans leur programme, l'une la problématique des apprentissages (option E : enseignants spécialisés chargés de l'enseignement et de l'aide pédagogique auprès des enfants en difficulté à l'école préélémentaire et élémentaire), et l'autre des informations sur le dysfonctionnement du langage oral et écrit et notamment sur le problème des dyslexies-dysorthographies (option G : enseignants spécialisés chargés de rééducation). Les centres nationaux d'études et de formation de Beaumont-sur-Oise et de Suresnes organisent régulièrement des stages de formation destinés aux personnels concernés par la situation de ces enfants. Enfin, un groupe de travail sur les troubles du langage vient d'être constitué dans le cadre du centre technique national d'étude et de recherches sur les handicaps et inadaptations (CTNERTHI). Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche attend avec intérêt le résultat des travaux de ce groupe d'experts.

Données clés

Auteur : [M. Remond Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49662

Rubrique : Santé publique

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 17 mars 1997, page 1286

Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1902